

ANNEXE A LA CONVENTION DE STAGE France Métropolitaine & DROM-COM

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 3131-1 et suivants ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20, L. 612-11 et D. 124-1 à D. 124-9 ;D714-21 et suivants

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 242-4-1, L. 412-8 et D. 242-2-1;

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 1221-13 et D. 1221-23 et suivants ;

Vu la loi nº 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire

Vu le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid19 du 31 août 2020

Vu la consultation de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et l'avis du Conseil d'administration de l'établissement ;

Préalable :

<u>Stages en France</u>: Compte-tenu des circonstances exceptionnelles dues à la pandémie de Covid 19, il est entendu entre les parties qu'elles auront vérifié au préalable que les missions confiées au stagiaire se prêtent à un travail en présentiel et/ou à distance et qu'il dispose du matériel adéquat.

Les tuteurs vérifient la possibilité d'utilisation par les parties d'outils de communication adéquats.

Le stage ne pourra être réalisé en présentiel que dans le strict respect du <u>protocole national du 31 août</u> 2020¹ et de toute disposition hygiène, sécurité et santé applicable à l'organisme d'accueil.

Il est entendu entre les parties qu'en cas de confinement, le stage basculera automatiquement en stage à distance ou fera l'objet d'une suspension par avenant en cas d'impossibilité de stage à distance

Fait à Villejuif, le 31/05/2023

Pour l'établissement d'enseignement (1)

Nom et signature du représentant

Pour l'Organisme d'accueil (1)

Nom et signature du représentant

Frédéric MEUNIER

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Stagiaire (1)

Nom et signature du stagiaire

Karel BOU FERRAA

Lu et approuvé

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

¹ https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-sante-securite-en-entreprise 31 aout 2020.pdf

